

Bordereau attestant l'exactitude des informations - THONON LES BAINS - 7402 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 11/07/2024 - B2024/004383 - 2021 B 00413 - 306 807 736 - 1594
NOTAIRES

Comptes annuels

copie conforme à l'original.



 **Attestation**

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'étude "SELARL 1594 NOTAIRES", clos le 31 décembre 2023, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels. Nous précisons que nous n'avons pas vérifié la matérialité des opérations.

Conformément à nos accords, les diligences liées aux contrôles suivants ont été exclues :

- Journaux de ventes
- Comptes clients et comptes de produits correspondants
- Comptes bancaires liés aux comptes clients
- Comptes liés à la gestion des comptes clients (debours, hypothèques, greffes, fournisseurs liés aux comptes clients)
- Comptes confrères

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 11 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	3 957 943
Chiffre d'affaires	7 680 369
Résultat net comptable (Bénéfice)	690 251

Fait à CHAMBERY
Le 03 janvier 2024

Pour RSM FRANCE
Jean-Pierre HORTEUR
Expert-comptable

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*					
SELARL 1594 NOTAIRES		12					
Adresse de l'entreprise		Durée de l'exercice précédent*					
2 Place du Clos Fleury 74100 ANNEMASSE		12					
Numéro SIRET*			Néant <input type="checkbox"/> *				
3 0 6 8 0 7 7 3 6 0 0 0 2 1			<input type="checkbox"/>				
		Exercice N clos le,					
		31/12/2023					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	14 153	9 972	4 180
		Fonds commercial (1)	AH	AI	457 347		457 347
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 414 838	999 170	415 667
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	50 000		50 000
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	214 884		214 884
		Autres titres immobilisés	BD	BE	1 223		1 223
		Prêts	BF	BG			
Autres immobilisations financières*		BH	BI	340		340	
TOTAL (II)		BJ	BK	2 152 786	1 009 143	1 143 642	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	262 441		262 441
		Autres créances (3)	BZ	CA	221 473		221 473
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	40 571 554		40 571 554	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	270 906		270 906	
	TOTAL (III)	CJ	CK	41 326 374		41 326 374	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	1 009 143		42 470 017	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an			
CP			CR				
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

Désignation de l'entreprise		SELARL 1594 NOTAIRES		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 460 000)	DA			460 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			45 734
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			713 765
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			690 250
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			946 958
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			38 400 812
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			110 876
	Dettes fiscales et sociales	DY			926 936
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA			174 681	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC			40 560 266
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE			42 470 017
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G			2 159 453	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Désignation de l'entreprise : SELARL 1594 NOTAIRES						Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N								
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC				
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF			
			FG	7 688 435	FH		FI	7 688 435		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	7 688 435	FK		FL	7 688 435			
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO	19 786			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP				
	Autres produits (1) (11)					FQ	41 277			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	7 749 500		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS				
	Variation de stock (marchandises)*					FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	4 485			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 407 966			
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	234 947			
	Salaires et traitements*					FY	3 571 868			
	Charges sociales (10)					FZ	1 829 963			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	121 247		
			- dotations aux provisions*				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD				
	Autres charges (12)					GE	20 028			
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	7 190 507			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	558 992			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	214 884		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	75 793		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
Total des produits financiers (V)						GP	290 678			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR			
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
Total des charges financières (VI)						GU				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	290 678			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	849 670			

Désignation de l'entreprise		SELARL 1594 NOTAIRES		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	5 118		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	727		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	5 845		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	5 845		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	165 266		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	8 046 024		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	7 355 773		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	690 250		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
			- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	472 320	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			416 251	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	1 575	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	56 069	obligatoires A9	416 251	
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	56 069	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices				5 118	
	Autres produits				727	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

Règles et méthodes comptables

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes:

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La comptabilité de l'entreprise est établie en conformité avec l'arrêté du 22 juillet 1988 relatif à la normalisation comptable dans les études de notaires. Ainsi, suivant les préconisations rendues par l'avis du Conseil National de la Comptabilité du 12/04/1988, les disponibilités réelles de l'office est le résultat d'une compensation entre la trésorerie détenue, les dépôts des comptes clients et les dettes rattachées aux comptes clients.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais associés).

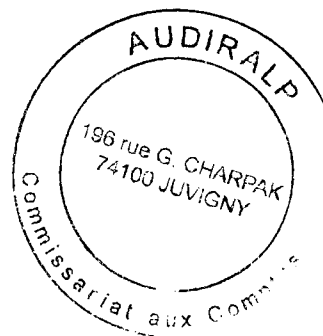
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 8 à 10 ans

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

CHANGEMENTS DE METHODES

Aucun changement significatif dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes n'est survenu au cours de l'exercice.



Notes sur le bilan

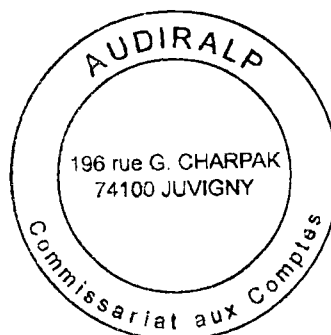
Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Droit de présentation	457 347			457 347
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	14 153			14 153
Immobilisations incorporelles	471 500			471 500
- Installations générales, agencements et - Installations techniques, matériel et outillage - Installations générales, agencements aménagements divers	776 313	21 427		797 740
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	590 696	26 402		617 098
Immobilisations corporelles	1367009	47 829		1414 838
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	2 000	262 885		264 885
- Autres titres immobilisés		1 223		1 223
- Prêts et autres immobilisations financières	340			340
Immobilisations financières	2340	264108		266 448
ACTIF IMMOBILISE	1 840 849	311 937		2 152 786

Immobilisations incorporelles

Droit de présentation



31/12/2023

Éléments achetés

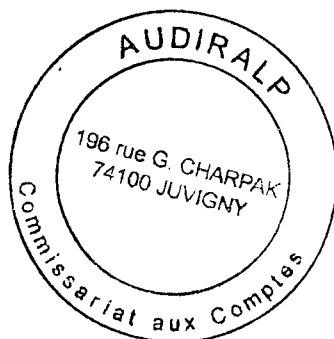
457 347

Éléments réévalués

Éléments reçus en apport

Total**457 347**

Notes sur le bilan



Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres autre que le capital	Quote-part du capital détenue	Résultats du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à+ 50 %)				
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
SELARL M.A.NOTAIRE 74100 JUVIGNY	100 000	57 595	50,00	57 595

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Droit de présentation				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 255	4 718		9 973
Immobilisations incorporelles	5 255	4 718		9 973
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers	403 845	59 821		463 666
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	478 796	56 709		535 505
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	882 641	116 530		999171
ACTIF IMMOBILISE	887 896	121 248		1 009 143

Notes sur le bilan

Actif circulant

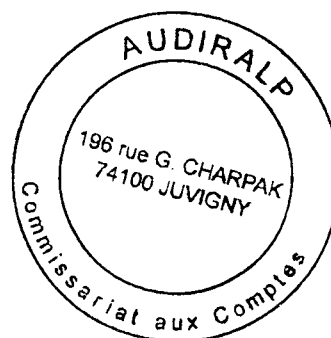
Etat des créances

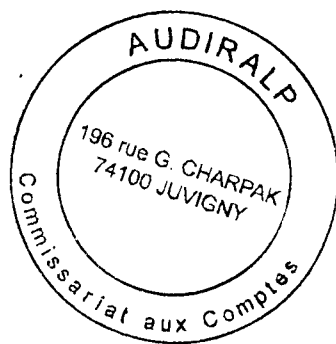
Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 970 045 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	214 885		214 885
Prêts			
Autres	340		340
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	262 441	262 441	
Autres	221 473	221 473	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	270 906	270 906	
Total	970 045	754 820	215 225

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice



Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 459 999,90 euros décomposé en 3 000 titres d'une valeur nominale de 153,33 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	3 000	152,45
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	3 000	153,33

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 159 454 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d' 1 an	Echéances à plus d' 1 an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (*) (**)	946 958	946 958		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	110 876	110 876		
Dettes fiscales et sociales	926 937	926 937		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	174 682	174 682		
Produits constatés d'avance				
Total	2 159 454	2 159 454		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

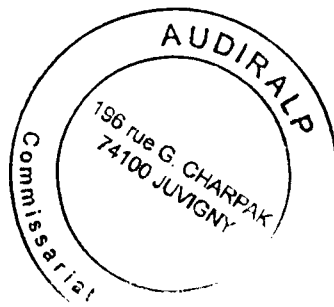
(*) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(**) Dettes envers les associés 946 958

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 0 euros.

- **Notes sur le bilan**

Comptes de régularisation



DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	Montant
INTERETS COURUS A RECEVOIR	17 287
Total	17 287

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges d 'exploitation	270 906		
Total	270 906		

CHARGES A PAYER

	Montant
FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	65 703
PROVISION CONGES PAYES	204 859
SALAIRES CHARGES A PAYER	35 000
PROVISION CHARGES SUR CONGES PAYES	77 909
ORGANISMES SOCIAUX CHARGES A PAYER	18 365
CHARGES A PAYER	9 972
Total	411 807

1594 Notaires

*Société pluri-professionnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 460.000 Euros
Siège social : ANNEMASSE (74100),
2 Place du Clos Fleury*

306 807 736 R.C.S. THONON-LES-BAINS

* * *

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE LE 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 28 Mai
A 9 heures,

Les associés de la Société 1594 Notaires susdésignée, Société pluri professionnelle à Responsabilité Limitée au capital de 460.000 euros, dont le siège est à ANNEMASSE (74100), 2 place du Clos Fleury, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes ou représentées :

Notaires Associés	Nombre de parts
Me Thierry ANDRIER	1
Me Eric MOYNE-PICARD	1
Me Nathalie ANDRIER	1
Me Mathieu BARRALIER	1
Me Lié MOYNE-PICARD	1
Me Chloé GRARD-RUTISHAUSER	ABSENTE 1
	1
SPFPL TAM	823
SPFPL FARIO	389
SPFPL NOTANAT	449
SPFPL FORHIM	672
SPFPL MANTA	209
SPFPL PRANA	ABSENTE 1
SPFPL FORHER	450
Total composant le capital social	3.000

Soit au total, 2.998 parts sociales.

Les associés représentant plus de 99 % du capital social étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Eric MOYNE-PICARD, en sa qualité de co-gérant.

Le cabinet AUDIRALPES, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué, est non présent et excusé.

(Handwritten signatures and initials)

Le Président rappelle aux associés que la présente réunion a pour objet l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports de gestion et special établis par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des cotisations sociales,
- Questions diverses.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion ;
- le rapport spécial ;
- le rapport des commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Puis, il rappelle que le rapport de gestion, special ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux associés, plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée et tenu à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

La discussion étant close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION



L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'approuver le résultat les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 690.251 euros et d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Au titre de la distribution de dividendes aux associés à concurrence de 690.251 euros selon tableau de répartition ci-joint

S'agissant des distributions de dividendes antérieures depuis le passage à l'impôt sur les sociétés :

Exercices	Montant total	Quote-part éligible à l'abattement de 40 % *
31 décembre 2021	1.550.000 €	3.616,66
31 décembre 2022	1.736.976,32 Euros	

(*) sous réserve du bénéficiaire effectif des distributions – CGI art. 158-3.10

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

*

*

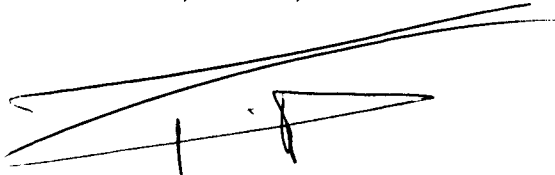


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

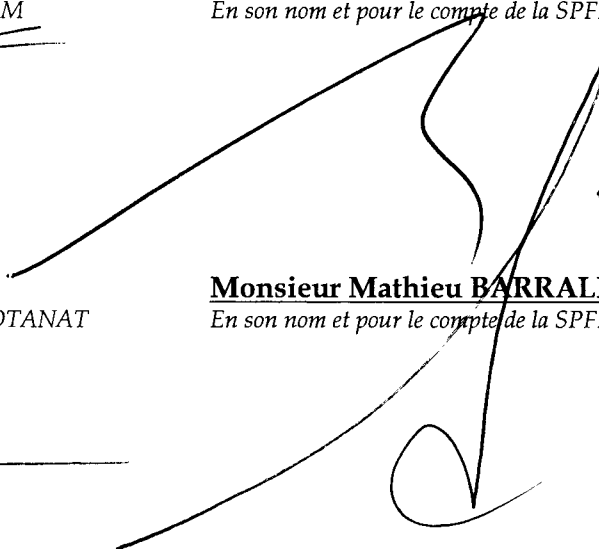
Monsieur Thierry ANDRIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL TAM



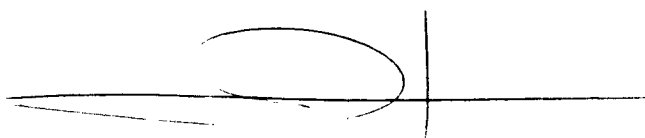
Monsieur Eric MOYNE-PICARD

En son nom et pour le compte de la SPFPL FARIO



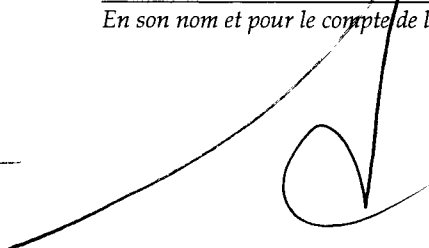
Madame Nathalie ANDRIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL NOTANAT



Monsieur Mathieu BARRALIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL FORHIM



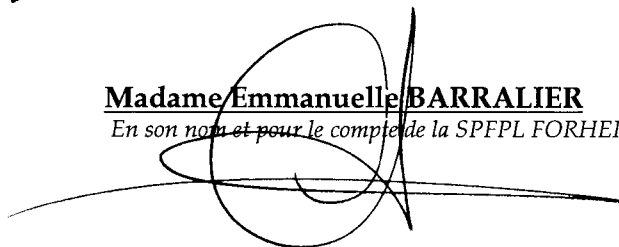
Madame Lise MOYNE-PICARD

En son nom et pour le compte de la SPFPL MANTA



Madame Emmanuelle BARRALIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL FORHER



1594 Notaires

*Société Pluri professionnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 460.000 Euros
Siège social : ANNEMASSE (74100),
2 Place du Clos Fleury*

306 807 736 R.C.S. THONON-LES-BAINS

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023
--

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 223-19 du Code de Commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Au titre de l'exercice écoulé sont intervenues et se sont poursuivies les conventions réglementées suivantes :

➤ Rémunération de la gérance. Gérants associés concernés :

- Monsieur Thierry ANDRIER : la somme de 120.000 €
- Monsieur Eric MOYNE-PICARD : la somme de 120.000 €
- Madame Nathalie ANDRIER : la somme de 90.000 €
- Monsieur Mathieu BARRALIER : la somme de 120.000 €
- Madame Lise MOYNE-PICARD : la somme de 120.000 €
- Madame Chloé GRARD : la somme de 105.000 €
- Madame Emmanuelle BARRALIER : la somme de 120.000 €

De plus, la société a pris en charge les cotisations sociales des co-gérants dans les proportions suivantes :

TABLEAU TNS 2023

	AF	CSG	MALADIE	RETRAITE	FORMATION	TOTAL
TA	4 366,00 €	17 239,00 €	9 501,00 €	78 332,00 €	110,00 €	109 548,00 €
EMP	4 247,00 €	14 788,00 €	9 276,00 €	66 691,00 €	110,00 €	95 112,00 €
NA	2 894,00 €	11 551,00 €	6 346,00 €	66 113,00 €	110,00 €	87 014,00 €
MB	3 910,00 €	14 159,00 €	8 568,00 €	65 050,00 €	110,00 €	91 797,00 €
LMP	3 835,00 €	10 394,00 €	8 409,00 €	22 070,00 €	110,00 €	44 818,00 €
CGR	4 438,00 €	10 287,00 €	6 248,00 €	15 453,00 €	110,00 €	36 536,00 €
EB	3 720,00 €	10 199,00 €	8 159,00 €	18 625,00 €	110,00 €	40 813,00 €
TOTAL	27 410,00 €	88 617,00 €	56 507,00 €	332 334,00 €	770,00 €	505 638,00 €

--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

- Compte courant. Gérants associé concernés : voir tableau pièce jointe

➤ Bail commercial avec la SCI ABB

Certains associés, à savoir Thierry ANDRIER, Eric MOYNE-PICARD et Nathalie ANDRIER, sont également associés au sein de la SCI ABB, avec laquelle un bail professionnel a été conclu moyennant un loyer de 72.400,00 euros annuel hors taxes, qui s'est poursuivi au cours de cet exercice.

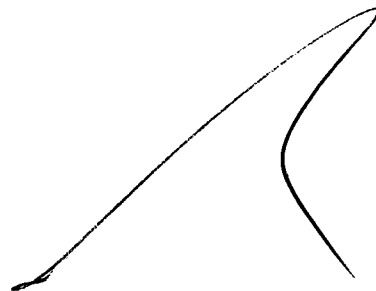
➤ Bail commercial avec la SCI FLEURY

Certains associés, à savoir Thierry ANDRIER, Eric MOYNE-PICARD et Nathalie ANDRIER, sont également associés au sein de la SCI FLEURY, avec laquelle un bail professionnel a été conclu moyennant un loyer de 9.600,00 euros annuel hors taxes, qui s'est poursuivi au cours de cet exercice.

➤ Bail commercial avec la SCI SERIATON

Certains associés, à savoir Thierry ANDRIER, Eric MOYNE-PICARD, Nathalie ANDRIER et Mathieu BARRALIER sont également associés au sein de la SCI SERIATON, avec laquelle un bail professionnel a été conclu moyennant un loyer de 36.000,00 euros annuel hors taxes, qui s'est poursuivi au cours de cet exercice.

M. Eric MOYNE-PICARD
Co- Gérant



1594 NOTAIRES

*Société pluri-professionnelle d'exercice à Responsabilité Limitée
au capital de 460.000 Euros
Siège social : ANNEMASSE (74100),
2 Place du Clos Fleury*

306 807 736 R.C.S. THONON-LES-BAINS

* * *

**RAPPORT DE GESTION
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Cher associés,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux prescriptions des statuts, afin notamment de vous présenter les comptes et le bilan de l'exercice social clos le **31 décembre 2023**, vous demander d'approuver ces comptes et de décider de l'affectation du résultat.

Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par les statuts.

1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2023**, les produits d'exploitation sont en forte baisse pour atteindre 7.749.500 euros contre 9.547.777 euros pour l'exercice précédent . soit une baisse de -18,83%

Pour l'exercice écoulé, les charges d'exploitation se sont élevées à 5.778.055 euros contre 5.920.252 euros soit une baisse légère de 2,40% se décomposent essentiellement comme suit :

- le poste « autres achats et charges externes » : 1.407.967 euros baisse de 3,20%
- le poste « impôts, taxes et versements assimilés » : 234.948 euros augmentation de 11,50%
- le poste « salaires et traitements » : 3.571.868 euros baisse de 1,35%
- le poste « charges sociales » : 1.829.963 euros baisse de 5,57%

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 558.993 euros.

Le résultat financier se solde par un produit de 290.678 euros hausse de 160,10% (explication environ 71.000 euors de produits financiers, la différence remonté de dividendes de la filiale de JUVIGNY) de sorte que le résultat courant s'élève à 849.671 euros soit après IS et résultat exceptionnel un résultat de l'exercice de 690.251 euros (baisse de 60,26%)



S'agissant du bilan, il est fait observer que :

- le total de l'actif s'établit à 4.967.086 euros.
- les dettes s'élèvent à 2.048.191,70 euros.
- de sorte que les capitaux propres ressortent à 1.909.750,92 euros.

2. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 690.250,90 euros et d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Au titre de la distribution de dividendes aux associés à concurrence de 690.250,90 euros (voir tableau)

3. Dividendes versés au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons et qu'il a été distribué des dividendes

31.12.2021 : 1.550.000 euros

31.12.2022 : 1.736.976 euros

4. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

La société réalise une forte baisse de son chiffre d'affaires, et un résultat en baisse de plus de 60% par rapport à celui de l'année dernière.

Cette baisse étant liée pour l'essentiel à la conjoncture économique défavorable notamment le secteur de l'immobilier et l'inflation et une masse salariale importante

Des mesures ont été prises sur ce dernier point à savoir :

- Départs anticipés non remplacés
- Réorganisation dans les effectifs (ex ouverture en 2024 d'un service négociation sans embauche de personnel)
- Ruptures conventionnelles (2 en 2024)
- Le retrait pour des raisons de santé de Me GRARD et de Me MOYNE-PICARD pour démission auront un impact sur les comptes 2024 (rémunérations, cotisations sociales et professionnelles).

5. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

L'exercice 2023 a été très mauvais

Cependant l'office se situe dans la moyenne de baisse de CA acté pour 2023 (moyenne nationale -20% CA/18,83% pour l'office)



6. Activité en matière de recherche et de développement.

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Cependant au 1^{er} janvier 2024 ouverture du service négociation.

7. Évolution prévisible et perspectives d'avenir.

Maintenir un chiffre de d'affaires équivalent voir l'augmenter en 2024 /2023, baisser les charges d'exploitation par une meilleure maitrise du poste traitements et salaires

Objectif dégager un résultat de 1.000.000 euros pour que certains associés puissent assumer sereinement le remboursement de leurs prêts professionnels souscrits pour l'acquisition des parts sociales

8. Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement de ce rapport

Maladie professionnelle de Me GRARD (Mai 2023) l'ayant amené a cesser toute activité professionnelle avec in fine cession début 2024 de ses parts sauf 1 à titre personnel et 1 dans le cadre de sa SPFPL PRANA

Baisse progressive de sa rémunération et absence de rémunération à partir de Mars 2024.

9. Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions de parts réservées au personnel salarié de la Société

Néant.

10. Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation, aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels.

11. Activité des filiales, des sociétés dans lesquelles une participation est détenue par la Société et des sociétés contrôlées (article L 233-6 et L 247-1 du Code de Commerce)

La Société est actuellement détentrice de 50% des parts sociales de la société d'exercice libérale à responsabilité limitée dénommée LEMAN NOT, ayant son siège social à JUVIGNY (74100), 196, rue Georges Charpak, ZAC des Bois Enclos, au capital de 100.000,00€, immatriculée au rcs de THONON LES BAINS sous le numéro 891 388 704.

12. Dépenses non déductibles fiscalement.

^

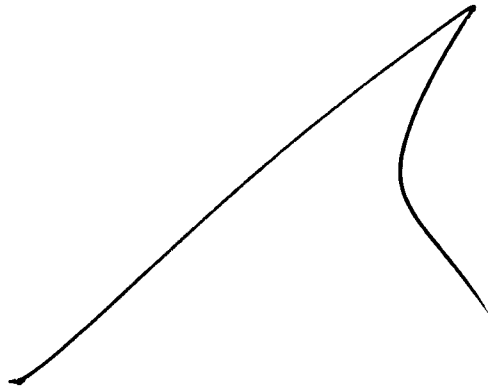
Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal, en application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

13. Convention réglementées

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

La gérance vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le co gérant/Me Eric MOYNE-PICARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long diagonal stroke followed by a curved flourish.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs, les associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé(s) ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

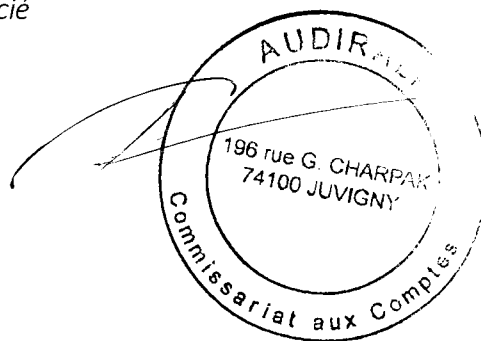
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L612-5 du code de commerce.


Fait à Juvigny,
Le 4 Mars 2024

SARL AUDIRALP
Représentée par Nicolas PEULSON
Commissaire aux comptes
Associé





Audiralp

AUDIT  RHÔNE-ALPES

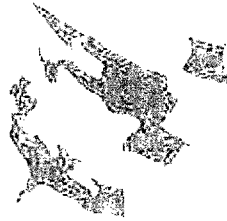
196 Rue Georges Charpak
CS 90 368
74 100 JUVIGNY

T. 04.50.87.82.50
contact@audiralp.com

ANNEXES

COMPTES ANNUELS

DU 01.01.2023 AU 31.12.2023



Audiralp

AUDIT ► RHÔNE-ALPES

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RATTACHÉE À LA CRCC DAUPHINE-SAVOIE

SELARL 1594 NOTAIRES

*Société à responsabilité limitée
au capital de 457 347 €*

*2 place du Clos Fleury
74100 ANNEMASSE*

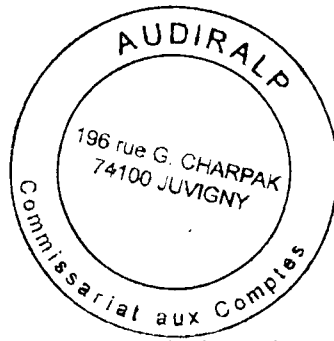
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023



Mesdames, Messieurs, les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SELARL 1 594 NOTAIRES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par les gérants.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les comptes annuels de l'expert-comptable et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441.4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par vos co-gérants.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Fait à Juvigny,
Le 4 Mars 2024*

*SARL AUDIRALP
Représentée par Nicolas PEULSON
Commissaire aux comptes
Associé*

